

## **NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

### **Textes régissant l'enquête publique**

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

### **Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative**

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Délibération du Conseil municipal du n°59/2010 en date du 18 octobre 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil municipal le 27 mai 2016 au cours duquel les membres du conseil municipal ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- Délibération du Conseil municipal du n°2016-77-DELI B-2-1 en date du 16 août 2016 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- Décision du Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 20 septembre 2016 désignant Madame Monique SALOMON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ALEXANDRIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 28 novembre 2016

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus.

### **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

### **Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation**

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, l'élaboration du plan local d'urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de PLU est la Commune de SAINT MARC JAUMEGARDE